

Le 11 octobre 2022

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès du 8 septembre 2022
N/D : 226311DAJ

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande du 8 septembre dernier, laquelle visait à obtenir une copie complète du dossier DPI4351555, comprenant entre autres :

- Les rapports d'interventions ;
- Les photos ;
- Les échanges de courriel avec les pièces jointes ;
- Les attestations de l'ingénieur.

Vous trouverez ci-joints les documents repérés, répondant à votre demande.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1 (ci-après « LSST »), les documents ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

De plus, en vertu de l'article 174 de la LSST, certains documents ne peuvent vous être communiqués puisque la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail doit assurer la confidentialité des renseignements et informations qu'elle obtient.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de Pamela
Bélanger Lapointe
DN : cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou,
email=pamela.belangerlapointe@
cnesst.gouv.qc.ca, c=CA
Date : 2022.10.11 15:24:36 -04'00'

Paméla Bélanger Lapointe, Avocate
Pamela.BelangerLapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste 
Télec. : 418 528-7245

PBL/jr

P. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1).

A : [Isabelle Émond](#)
Cc : [Brigitte Turbide](#)
Date : 28 juin 2022 12:00:15
Pièces jointes : [guide-pratique-de-levage-de-batiments-residentiels_R05.pdf](#)
[image001.png](#)
[image002.png](#)

Bonjour Isabelle,

Lors d'une intervention, une inspectrice a rencontré M. [REDACTED]
[REDACTED] Il avait procédé au levage d'un bâtiment résidentiel et des travaux d'excavation avaient cours au moment de la visite.

L'inspectrice a questionné les plans de levage et M. [REDACTED] l'a référé au document joint en mentionnant qu'une attestation d'ingénieur n'était pas nécessaire.

Après validation et confirmation qu'il s'agit d'un acte réservé aux ingénieurs, l'inspectrice a demandé une attestation d'ingénieur. L'entrepreneur est fortement en désaccord et souhaite parler avec le remplaçant de M. Louis Genest.

Est-il possible d'effectuer un retour rapide auprès de l'inspectrice, Mme Brigitte Turbide afin de la soutenir dans ses démarches auprès de l'entrepreneur?

Merci et nous sommes disponibles pour en discuter au besoin.



Sophie PELLERIN-HUET

Directrice

Service de la prévention/inspection Capitale-Nationale
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
425, rue du Pont, 5e étage
Québec (Québec) G1K 9K5
418 266-4000, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



De : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 juin 2022 11:07

À : Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-huet@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : Fwd: [Externe] Fwd: document pdf

Tel que discuté, voici le document!

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Paméla Bélanger Lapointe

De: Sophie Pellerin-Huet
Envoyé: 29 juin 2022 10:04
À: SPI_Capitale-Nationale - Inspecteurs CHA
Objet: Levage de bâtiments résidentiels vs attestation
Pièces jointes: guide-pratique-de-levage-de-batiments-residentiels_R05.pdf

Bonjour à tous,

Pour votre information, Brigitte est intervenue lundi sur un chantier où une entreprise procédait au levage d'une maison.

En discutant avec l'entrepreneur, celui-ci lui a montré le document joint en lui mentionnant que cela avait été fait en collaboration avec Louis Genest. Il a spécifié qu'avec ce document, une attestation d'ingénieur n'était pas nécessaire.

Après validation avec le central, ce document n'a jamais été approuvé par la CNESST et une demande a été transmise pour que le logo soit retiré. De plus, l'OIQ a réitéré que le levage de bâtiments, résidentiel ou non, est un acte réservé aux ingénieurs. Une attestation doit donc être réalisée avant chaque levage, puisque chaque bâtiment est un cas d'espèce.

D'autres démarches sont actuellement en cours avec l'OIQ afin d'informer adéquatement l'association des déménageurs de bâtiments de leurs obligations.

Nous pourrions en rediscuter lors de la prochaine rencontre technique, entre temps n'hésitez pas à communiquer avec moi ou Brigitte si vous avez des questions.

Bonne journée



Sophie PELLERIN-HUET

Directrice

Service de la prévention/inspection Capitale-Nationale

Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

418 266-4000, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



Paméla Bélanger Lapointe

De: Brigitte Turbide
Envoyé: 29 juin 2022 13:15
À: Joël Ménard
Objet: TR: [Externe] Fwd: 657 - Attestation de conformité
Pièces jointes: 657 - Attestation conformité_MYB_02.pdf

Voici la nouvelle attestation voir le titre du plan en annexe.
Donne-moi ton avis. Il signe du bout des doigts....Selon moi.



Brigitte TURBIDE
Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale
Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord
Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
425, rue du Pont, 5e étage
Québec (Québec) G1K 9K5
266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Paméla Bélanger Lapointe

De: Brigitte Turbide
Envoyé: 29 juin 2022 13:15
À: Joël Ménard
Objet: TR: [Externe] Fwd: 657 - Attestation de conformité
Pièces jointes: 657 - Attestation conformité_MYB_02.pdf

Voici la nouvelle attestation voir le titre du plan en annexe.
Donne-moi ton avis. Il signe du bout des doigts....Selon moi.



Brigitte TURBIDE
Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale
Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord
Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
425, rue du Pont, 5e étage
Québec (Québec) G1K 9K5
266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

De : [Brigitte Turbide](#)
A : [Isabelle Émond](#)
Objet : Re: [Externe] Fwd: 657 - Attestation de conformité
Date : 29 juin 2022 18:35:39
Pièces jointes : [image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)

Bonjour Isabelle. J'ai accepté la deuxième attestation corrigée. Je sais que mon collègue Mickael aura le même dossier. Si tu as des informations supplémentaires ça pourrait nous aider. Merci pour ton soutien et ta disponibilité.
Bonne soirée.

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

De : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>
Envoyé : Wednesday, June 29, 2022 5:17:00 PM
À : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>
Objet : RE: [Externe] Fwd: 657 - Attestation de conformité

Bonjour Brigitte,

As-tu accepté l'attestation? Si ce n'est pas encore fait, j'ai des informations qui pourraient peut-être t'être utile.

À +



Isabelle ÉMOND ing.M.Sc.A.

Coordonnatrice Réseau d'expertise et du Soutien-Conseil

Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1199, rue De Bleury, 3e étage
Montréal (Québec) H3B 3J1
514 906-3010, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



De : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>
Envoyé : 29 juin 2022 13:16
À : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>
Objet : TR: [Externe] Fwd: 657 - Attestation de conformité

Voici la nouvelle version de l'attestation de conformité.



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale
Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
425, rue du Pont, 5e étage
Québec (Québec) G1K 9K5
266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]

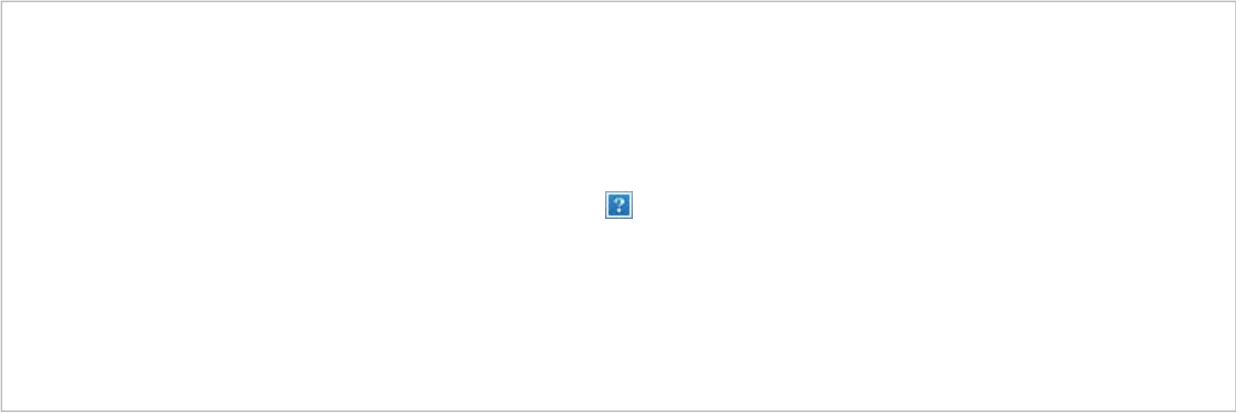
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]



██████████
██████████
██████████
██████████
██████████

██████████
██████████

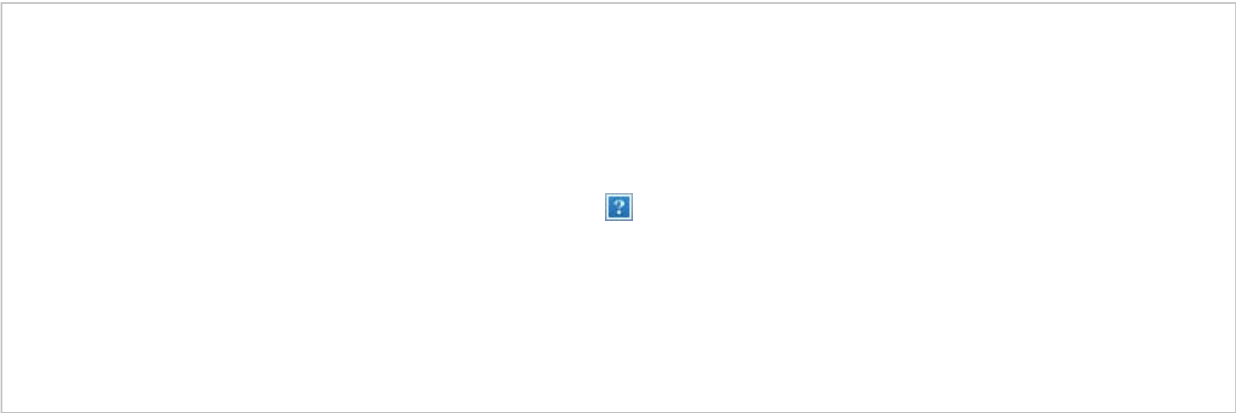
██████████
██████████
██████████



██████████
██████████
██████████
██████████

██████████
██████████
██████████
██████████

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]



Paméla Bélanger Lapointe

De: Brigitte Turbide
Envoyé: 29 juin 2022 08:55
À: Joël Ménard
Objet: TR: [Externe] Fwd: document pdf
Pièces jointes: guide-pratique-de-levage-de-batiments-residentiels_R05.pdf

Voici le guide de l'association et l'employeur ce base sur ce document pour soulever des maisons.
Un plan générique mais pas spécifique à chaque maison.
Pierre Privé est en communication avec l'ordre des Ing.
merci



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Paméla Bélanger Lapointe

De: Brigitte Turbide
Envoyé: 29 juin 2022 11:30
À: Isabelle Émond
Objet: Re: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Merci! J'ai un collègue qui vient d'avoir un chantier semblable à Stoneham mais aucun employeur sur place. La saison est bien débutée! Bonne journée!

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

De : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>
Envoyé : Wednesday, June 29, 2022 11:26:35 AM
À : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>
Objet : RE: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

De mon côté, je n'ai pas de retour de la part de notre ingénieur mais je crois bien qu'il y ait des chances pour que la Note aux régions soit préparée rapidement (rapidement au Central c'est moins d'une semaine).



Isabelle ÉMOND ing.M.Sc.A.

Coordonnatrice Réseau d'expertise et du Soutien-Conseil

Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 3e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

514 906-3010, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

**Loi sur
l'équité salariale**

De : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>
Envoyé : 29 juin 2022 11:21
À : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>
Objet : TR: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Voici le courriel que je viens de retourner à l'employeur. J'attends de ses nouvelles. A suivre.



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection– Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : Brigitte Turbide

Envoyé : 29 juin 2022 11:05

À : Marc-Yvon Bédard, Levage et Transport de Maisons <myb@transportbedard.com>

Objet : RE: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Bonjour M. Bédard, à la lecture de l'attestation, pouvez-vous demander à votre ingénieur, s'il atteste le plan en annexe de la lettre de conformité installation et déformation des poutres de levage.

Dans l'attestation, l'ingénieur mentionne que c'est conforme au guide-de-pratique-de-levage-de-bâtiments-résidentiels_R05. Le plan type du guide (page 16 du guide) ne correspond pas au plan envoyé en annexe avec les photos.

Est-ce que le plan est dessiné par vous ou votre ingénieur? Est-ce sécuritaire ? L'attestation est approuvée pour une période de combien de jour?

Il est toujours interdit de circuler sous la maison, j'ai besoin d'avoir les spécifications de votre ingénieur pour autoriser les travaux sous la maison.

Merci et J'attends de vos nouvelles.



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection– Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Paméla Bélanger Lapointe

De: Marc <myb@transportbedard.com>
Envoyé: 29 juin 2022 14:07
À: Brigitte Turbide
Objet: [Externe] Re: [Externe] Fwd: 657 - Attestation de conformité

***ATTENTION : Ce courriel provient de sources externes à l'organisation.**

Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.

Merci

Marc-Yvon Bédard
Vice-Président
Bédard Transport de Maisons inc.
418-805-6649

Le 29 juin 2022 à 14:03, Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca> a écrit :

Objet: Lettre de conformité installation et déformation des poutres de levage.

Bonjour M. Bédard, suite à réception de l'attestation de conformité corrigée, j'autorise la reprise des travaux au [REDACTED] à Ste-Brigitte-de-Laval.

Je vais informer [REDACTED] et compléter un rapport qui autorise la reprise des travaux.

Je vous fais parvenir ce rapport ainsi qu'aux sous-traitants.

Merci et bonne journée.



Brigitte TURBIDE
Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale
Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord
Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
425, rue du Pont, 5e étage
Québec (Québec) G1K 9K5
266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



Le 29 juin 2022 à 14:11, Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour M. Bédard, je vous invite à prendre connaissance du rapport d'enquête mortel, suite à un accident de travail ayant causé la mort lors de travaux de levage de maison.

Voici le rapport d'enquête et les conclusions.

[Décès d'un copropriétaire des Entreprises AJ Dupuis sur un chantier de construction, à Gracefield : la CNESST dévoile les conclusions de son enquête | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail – CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)

Bonne fin de journée.



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection– Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5^e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [REDACTED]

Courriel : brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Paméla Bélanger Lapointe

De: Brigitte Turbide
Envoyé: 29 juin 2022 13:55
À: Sophie Pellerin-Huet
Objet: RE: Levage de maison - copie lettre et liste ETA

Bonjour Sophie, merci pour l'information. [REDACTED] a repris l'entreprise sous un autre nom. C'est intéressant de savoir que le milieu a déjà été informé.

J'ai reçu une attestation ce matin et j'ai demandé des spécifications concernant le plan dessiné dans l'attestation. Donc je vais autoriser la reprise des travaux tantôt à la réception de la deuxième attestation. J'ai fait un suivi avec Isabelle en courriel.

Mick a reçu le même genre de plainte à Stoneham. Nous avons communiqué ensemble ce midi.
Bonne fin de journée.



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-huet@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 juin 2022 13:28

À : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>; Pierre Privé <pierre.prive@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Levage de maison - copie lettre et liste ETA

Bonjour Brigitte,

Pour ton information, l'entreprise Yvon Bédard transport de maisons a été informé en 2010 de l'obligation d'avoir un une procédure de levage et de soutènement établi par un ingénieur.

Je te joins la lettre ayant été transmise à l'époque.

Bon après-midi



Sophie PELLERIN-HUET

Directrice

Service de la prévention/inspection Capitale-Nationale

Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

418 266-4000, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



De : Steve McCann <steve.mccann@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 juin 2022 13:19

À : Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-huet@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Levage de maison - copie lettre et liste ETA

Paméla Bélanger Lapointe

De: Brigitte Turbide
Envoyé: 29 juin 2022 08:38
À: [REDACTED]
Objet: PIRPRAP1390749
Pièces jointes: PIRPRAP1390749.pdf; PIRPRAP1390760.pdf

Voici les rapports d'intervention. L'autorisation de retourner sous la maison n'est pas autorisée pour le moment. Je vous tiens au courant rapidement.

Bonne fin de journée.

Brigitte Turbide, inspectrice, CNESST.

418-266-4000 # [REDACTED]

Paméla Bélanger Lapointe

De: Brigitte Turbide
Envoyé: 28 juin 2022 14:28
À: Isabelle Émond; Sophie Pellerin-Huet
Objet: Re: Soulèvement de maison

M. Marc Yvon Bédard, [REDACTED]
Dans le courriel reçu, je vois que M. [REDACTED] est mentionné. M. Bédard a demandé le document PDF à son association.
Il est très insistant et ne comprends pas pourquoi les inspecteurs ne sont pas au courant de leur document et que selon lui, il n'a pas besoin d'attestation de conformité, puisque le document est clair et que les plans types sont disponibles au chantier.
Bonne chance.

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

De : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>
Envoyé : Tuesday, June 28, 2022 2:12:57 PM
À : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>; Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-huet@cnesst.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Soulèvement de maison

Bonjour Brigitte,

As-tu les coordonnées de ce cher monsieur? En l'absence de Pierre-Paul, je vais voir ce que nous pouvons faire.

À +



Isabelle ÉMOND ing.M.Sc.A.

Coordonnatrice Réseau d'expertise et du Soutien-Conseil

Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

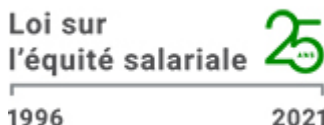
1199, rue De Bleury, 3e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

514 906-3010, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



De : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 juin 2022 12:54

À : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>; Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-

huet@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Soulèvement de maison

Bonjour Isabelle, l'employeur rencontré est M. Marc Yvon Bédard. De l'entreprise Yvon Bédard transport et levage de maison.

Il veut parler au remplaçant de Louis Genest. M. [REDACTED] est dans un autre dossier.

Merci!



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 juin 2022 12:40

À : Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-huet@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>; Pierre Privé <pierre.prive@cnesst.gouv.qc.ca>; Josée Ouellet <josee.ouellet@cnesst.gouv.qc.ca>; Nathalie Paradis <nathalie.paradis@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : Soulèvement de maison

Bonjour Sophie,

Pour soutenir Brigitte, elle peut se baser sur la fiche de la Banque de connaissance à la suite de ce courriel. Elle constatera qu'elle a eu raison de rendre sa décision.

Pierre et moi allons te contacter en début p.m. pour te faire un compte-rendu des informations recueillies. Est-ce que c'est [REDACTED] qui conteste la décision?

À +



Isabelle ÉMOND

Coordonnatrice Réseau d'expertise

Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 3e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

514 906-3010, [REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca



----- Transféré par Isabelle Émond/CSST le 2022-06-28 12:31 -----

NB : Les fiches de la banque de connaissance PI sont destinées uniquement aux intervenants de la CNESST et ne doivent pas être diffusées à l'extérieur de la Commission.

2019-04-01

Objet : Soulèvement d'une maison

Question :

Est-ce qu'une attestation d'ingénieur est nécessaire lors de travaux de réfection de fondation alors que la structure est soulevée et maintenue en place pendant les travaux?

Réponse :

Oui.

Il existe un réel danger pour les travailleurs à œuvrer sous une charge aussi importante, surtout si celle-ci n'est pas adéquatement supportée. Ainsi, en présence d'un chantier de soulèvement de maison, l'inspecteur doit s'assurer que l'entrepreneur possède un plan de soutènement temporaire accompagné d'une attestation de conformité de l'installation. Cette demande peut être faite en vertu de l'un ou l'autre des articles suivants : 2.2.6 [Lien](#) ou 3.3.3 [Lien](#) du CSTC ou 180.5° [Lien](#) de la LSST.

De façon générale, pour exécuter des travaux de fondation sur un bâtiment existant, celui-ci doit être soulevé à l'aide de vérin alors que le poids du bâtiment est supporté par des poutres. Ces poutres sont déposées sur des supports temporaires composés de caissons en pièce de bois d'œuvre installés à l'extérieur du périmètre de la fondation pour permettre aux travailleurs d'effectuer les travaux. Quelques fois, des travaux de creusement sous les fondations ou même l'utilisation d'explosifs peuvent être requis.

Exemple :



Ces travaux nécessitent de connaître le poids de la maison à soulever ainsi que la capacité des composantes servant à supporter temporairement la structure pendant la durée des travaux de fondation.

Une maison est une structure qui a un poids différent d'une construction à une autre dépendant de sa grandeur, de sa hauteur, des matériaux utilisés (brique, pierre, etc.), des agrandissements effectués avec le temps, etc. Le poids peut

donc énormément varier selon la complexité de construction de la maison. Si des flexions importantes sont observées dans les poutres ou que les vérins n'ont pas la capacité pour lever la charge, les poutres et/ou les vérins doivent être remplacés par des composantes ayant une plus grande capacité. Dans certains cas, des points d'appui doivent être ajoutés ou déplacés.

Étant donné que le poids de la structure est repris par des poutres de support qui sont soutenues par des caissons qui, eux, sont appuyés sur le sol, la capacité portante du sol doit donc être suffisante pour reprendre toutes ces charges ponctuelles (la base du support doit être adaptée en fonction des conditions rencontrées : nature du sol, nappe phréatique, etc.).

Plusieurs problématiques peuvent également survenir pendant les travaux, par exemple: parois non correctement excavées, changements dans les conditions climatiques et hydriques du milieu, excavation autour des caissons supportant les poutres de supports, etc. De plus, le sol ainsi excavé peut également menacer la stabilité des constructions voisines.

Ces travaux devraient donc toujours être sous la supervision d'une personne possédant les compétences et les connaissances nécessaires, à savoir, un ingénieur, pour :

- Évaluer le poids de la charge à lever;
- Déterminer les équipements de support temporaire (poutres, vérins, etc.) dont la capacité est connue afin de soutenir adéquatement la charge pendant les travaux ainsi que pendant leur mise en place;
- Inspecter régulièrement les ouvrages temporaires et la charge soulevée pour identifier toute problématique en lien avec les pièces de support et la charge supportée pouvant mettre en danger les travailleurs qui effectuent des travaux en sous-œuvre.

Informations complémentaires :

Interventions diverses :

Plusieurs interventions ont été faites sur différents chantiers de soulèvement de maison en présence de danger identifié notamment : le sol sous les caissons présente des plans de rupture, la maison est inclinée, les éléments de bois servant de chandelles ne sont pas complètement superposés et présentent une inclinaison, pente d'excavation non conforme, présence d'un sol saturé d'eau, déformation au niveau de la structure soulevée, etc.

Accidents de travail :

La CNESST a enquêté 2 accidents de travail en lien avec ces activités :

- Octobre 2008 : 2 travailleurs sont grièvement blessés lorsque le bâtiment chute de ses supports alors que la maison est soulevée ([EN-003778](#))
- Mars 2012 : Un travailleur décède lorsqu'une pièce servant au déplacement de la maison se détache et frappe le travailleur à la tête ([EN-003937](#))

Références :

Les documents suivants peuvent être consultés au [Centre de documentation](#) :

- Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. Direction régionale de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine. [Rapport d'enquête d'accident : accident grave survenu le 3 octobre 2008 à 2 travailleurs de l'entreprise Roland Bélanger et fils inc. au chantier de construction situé à la municipalité de Cloridorme](#). Québec : CSST, 2009. Cote : EN-003778
- Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean. [Rapport d'enquête d'accident : accident mortel d'un travailleur de l'entreprise Roger Tremblay et fils inc. survenu le 30 mars 2012 au 1319, Rang 4 à Normandin](#). Québec : CSST, 2012. Cote : EN-003937
- États-Unis. Federal Emergency Management Agency ; et al. [Engineering principles and practices for retrofitting flood-prone residential structures \[format électronique\]](#). 3rd ed. États-Unis : FEMA, 2014. 1 v. (pag. multiple) : ill. (FEMA: P-259).
- États-Unis. Federal Emergency Management Agency ; et al. [Homeowner's guide to retrofitting : six ways to protect your home from flooding \[format électronique\]](#). 3rd ed. États-Unis : FEMA, 2014. 1 v. (pag. multiple) : ill. (FEMA: P-312).
- International Association of Structural Movers ; Miami design reservation league. Center for resiliency and sustainability ; Scott, R. [Flood hazard mitigation : elevation strategies \[format électronique\]](#). Miami Beach, Flor. : CRS, 2017. 11 p.
- Site Safe New Zealand. [House lifting protocol : information you need to know... \[format électronique\]](#). [Wellington] : Site Safe New Zealand, 2014. 4 p. : ill. (Canterbury Rebuild Safety Forum).
- WorkSafeBC. [G20.14 Temporary cribbing support in house lifting operation \[format électronique\]](#). Richmond, C.-B. : WorkSafeBC, 2016.

Descripteurs :

Bâtiment, Échafaudage de soutènement, Ingénieur, Soulèvement des charges, Travaux de fondation

N.B.: Cette fiche provient du dossier 1143 de la banque de soutien aux régions de la prévention-inspection.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Paméla Bélanger Lapointe

De: Brigitte Turbide
Envoyé: 29 juin 2022 11:30
À: Isabelle Émond
Objet: Re: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Merci! J'ai un collègue qui vient d'avoir un chantier semblable à Stoneham mais aucun employeur sur place. La saison est bien débutée! Bonne journée!

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

De : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>
Envoyé : Wednesday, June 29, 2022 11:26:35 AM
À : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>
Objet : RE: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

De mon côté, je n'ai pas de retour de la part de notre ingénieur mais je crois bien qu'il y ait des chances pour que la Note aux régions soit préparée rapidement (rapidement au Central c'est moins d'une semaine).



Isabelle ÉMOND ing.M.Sc.A.

Coordonnatrice Réseau d'expertise et du Soutien-Conseil

Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 3e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

514 906-3010, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



De : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>
Envoyé : 29 juin 2022 11:21
À : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>
Objet : TR: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Voici le courriel que je viens de retourner à l'employeur. J'attends de ses nouvelles. A suivre.



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection– Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : Brigitte Turbide

Envoyé : 29 juin 2022 11:05

À : Marc-Yvon Bédard, Levage et Transport de Maisons <myb@transportbedard.com>

Objet : RE: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Bonjour M. Bédard, à la lecture de l'attestation, pouvez-vous demander à votre ingénieur, s'il atteste le plan en annexe de la lettre de conformité installation et déformation des poutres de levage.

Dans l'attestation, l'ingénieur mentionne que c'est conforme au guide-de-pratique-de-levage-de-bâtiments-résidentiels_R05. Le plan type du guide (page 16 du guide) ne correspond pas au plan envoyé en annexe avec les photos.

Est-ce que le plan est dessiné par vous ou votre ingénieur? Est-ce sécuritaire ? L'attestation est approuvée pour une période de combien de jour?

Il est toujours interdit de circuler sous la maison, j'ai besoin d'avoir les spécifications de votre ingénieur pour autoriser les travaux sous la maison.

Merci et J'attends de vos nouvelles.



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection– Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



De : [Brigitte Turbide](#)
Envoyé le : 28 juin 2022 19:17
À : myb@transportbedard.com
Objet : PIRPRAP1390760

Bonjour M. Bédard, voici les rapports d'intervention concernant le chantier du [REDACTED], Ste-Brigitte-de-Laval.

J'attends votre suivi concernant l'attestation de solidité pour le soutènement de la maison.

Bonne fin de journée.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Paméla Bélanger Lapointe

De: Isabelle Émond
Envoyé: 29 juin 2022 10:51
À: Éric Cantin
Cc: Pierre Privé; Pierre-Paul Vaudreuil; Katherine-Ann Dubé
Objet: TR: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760
Pièces jointes: guide-pratique-de-levage-de-batiments-residentiels_R05.pdf

Bonjour Éric,

Nous avons été sollicité par la région de Québec dans un dossier portant sur le soulèvement de maison. Lors du traitement de ce dossier, nous avons constaté que l'association des déménageurs de bâtiment du Québec avait conçu, avec l'aide d'un ingénieur, une série de plan type pour le levage de petits bâtiments (voir document joint). Bien que bien conçu, ce document perpétue l'idée qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un ingénieur lors du levage d'une maison et prétend avoir eu l'aval de la CNESST. Pierre Privé a déjà communiqué avec le service des Communications pour s'assurer que le logo de la CNESST soit retiré de ce document.

Dans les dernières années, deux décès sont survenus au Québec lors du levage de maison et dans les deux cas, l'entreprise qui faisait les travaux ne s'était pas adjoint les services d'un ingénieur. Une recommandation de la dernière enquête porte d'ailleurs sur ce sujet et actuellement, Pierre Privé assure le suivi des enquêtes et [REDACTED]

L'inspectrice impliquée dans le dossier de Québec nous demande d'informer rapidement les inspecteurs de la situation. En effet, lorsqu'elle a effectué l'arrêt des travaux, l'employeurs lui a brandi le guide de levage en expliquant qu'il avait été élaboré en collaboration avec la CNESST. En effet, il y a bien eu des rencontres entre l'association et l'équipe de Louis Genest (2018-2019) mais la conseillère au dossier, Josée Ouellet, nous a confirmé qu'il n'y a jamais eu d'endossement de ce document de la part de notre organisation.

Crois-tu qu'il serait possible de produire rapidement, c'est actuellement la saison pour ce type de travaux, une note aux régions? Moi et Pierre pourrions t'aider à la préparer.

Merci et au plaisir



Isabelle ÉMOND ing.M.Sc.A.

Coordonnatrice Réseau d'expertise et du Soutien-Conseil

Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 3e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

514 906-3010, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



De : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 juin 2022 09:54

À : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : RE: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Bonjour Isabelle, je ne lui ai pas confirmé la reprise des travaux encore, le sous-traitant en excavation m'a envoyé une attestation des pentes même si je n'avais rien demandé. J'ai l'impression qu'ils sont pressés.

Je peux attendre un peu.

Je suggère pour un avenir rapprocher, que ce dossier soit connu de tous les inspecteurs et que nous puissions avoir un gabarit de rapport.

Avec le guide de l'association, les inspecteurs peuvent être trompés. Donc, le plan déposé au guide, est-il suffisant? Est-ce que nous demandons un plan exact de la situation?

Je comprends que pour l'ordre des ingénieurs ce n'est peut-être pas la même situation, mais il n'est pas rare en construction de voir des plans types (échafaudages à tour et à plate-forme) et l'attestation de conformité est souvent demandée par les inspecteurs suite à leurs visites.

Merci de ta collaboration.



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection– Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [redacted]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 juin 2022 09:40

À : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-huet@cnesst.gouv.qc.ca>; Josée Ouellet <josee.ouellet@cnesst.gouv.qc.ca>;

Pierre Privé <pierre.prive@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : RE: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Bonjour Brigitte,

Comme inspectrice, tu peux décider que ça répond à ta demande. En effet, l'ingénieur prend la responsabilité des travaux et globalement, il ne semble pas y avoir d'erreur grossière dans ce levage. Cependant, j'aimerais avoir l'opinion sur l'attestation d'un collègue ingénieur en structure?

Est-ce que ça te convient ou tu es trop pressée?

À +



Isabelle ÉMOND ing.M.Sc.A.

Coordonnatrice Réseau d'expertise et du Soutien-Conseil

Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 3e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

514 906-3010, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



De : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 juin 2022 09:12

À : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-huet@cnesst.gouv.qc.ca>; Josée Ouellet <josee.ouellet@cnesst.gouv.qc.ca>;

Pierre Privé <pierre.prive@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : Re: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Je n'ai pas eu de retour de Josée et je vois qu'elle est [redacted] aujourd'hui. J'aurais aimé savoir. Est-ce que j'accepte l'attestation tel que déposé? Je pense que ménage s'impose avec cette association.

Merci.

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

De : Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : Wednesday, June 29, 2022 9:08:41 AM

À : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>

Cc : Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-huet@cnesst.gouv.qc.ca>; Josée Ouellet <josee.ouellet@cnesst.gouv.qc.ca>;

Pierre Privé <pierre.prive@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : RE: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Bonjour Brigitte,

Est-ce que tu sais si Josée a finalement réussi à parler à l'employeur?

@Pierre Privé Tu devrais fournir cette attestation à l'OIQ. En effet, l'ingénieur se réfère à un guide [REDACTED] qui ne respecterait pas la Loi sur les ingénieurs.

Bonne Journée!



Isabelle ÉMOND ing.M.Sc.A.

Coordonnatrice Réseau d'expertise et du Soutien-Conseil

Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue De Bleury, 3e étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

514 906-3010, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



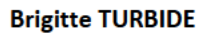
De : Brigitte Turbide <brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 juin 2022 07:26

À : Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-huet@cnesst.gouv.qc.ca>; Isabelle Émond <isabelle.emond@cnesst.gouv.qc.ca>; Pierre Privé <pierre.prive@cnesst.gouv.qc.ca>; Josée Ouellet <josee.ouellet@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : TR: [Externe] Objet : PIRPRAP1390760

Bonjour, voici l'attestation signée par l'ingénieur [REDACTED]



cnesst.gouv.qc.ca

Response	Percentage
Yes, the U.S. should take action to address climate change	85%
No, the U.S. should not take action to address climate change	15%

© 2005 Blackwell Publishing Ltd

Objet :PIRPRAP1390760

Bonne fin de journée.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

Paméla Bélanger Lapointe

De: Sophie Pellerin-Huet
Envoyé: 29 juin 2022 13:28
À: Brigitte Turbide
Cc: Isabelle Émond; Pierre Privé
Objet: TR: Levage de maison - copie lettre et liste ETA
Pièces jointes: LPR000132.pdf; LISTE ETA.xls

Bonjour Brigitte,

Pour ton information, l'entreprise Yvon Bédard transport de maisons a été informé en 2010 de l'obligation d'avoir un une procédure de levage et de soutènement établi par un ingénieur.

Je te joins la lettre ayant été transmise à l'époque.

Bon après-midi



Sophie PELLERIN-HUET

Directrice

Service de la prévention/inspection Capitale-Nationale

Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

418 266-4000, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca



De : Steve McCann <steve.mccann@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 juin 2022 13:19

À : Sophie Pellerin-Huet <sophie.pellerin-huet@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Levage de maison - copie lettre et liste ETA



GOLIATH TECH

SYSTÈME DE PIEUX VISSÉS
WWW.PIEUXGOLIATHTECH.COM



EXCAVATION - DRAIN - CAMERA

418-780-8000

REQ. 1M6X12M/21

humberview

1-800-567-3752

humberview

1-800-567-3752









Montréal, le 20 mai 2010

LPR000132

Nom de la compagnie
1, rue Larue
Nom de la ville (Québec) C0D P0S

OBJET : Rapport d'enquête sur un accident ayant causé des blessures graves

Madame,
Monsieur,

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) tient à rappeler aux employeurs et aux travailleurs des entreprises qui effectuent des travaux de soulèvement de bâtiment, les règles de sécurité à respecter pour prévenir les accidents liés à l'effondrement des appuis.

Le 3 octobre 2008, [REDACTED] travailleurs s'apprentent à installer le coffrage des fondations d'un bâtiment résidentiel. Lorsqu'un des empilements de bois servant de support temporaire du bâtiment est déplacé, le bâtiment chute, heurtant [REDACTED] des travailleurs. L'un d'eux reste coincé entre le sol et le bâtiment.

À l'issue de son enquête, la CSST a retenu les causes suivantes pour expliquer le décès du travailleur :

- *Le support composé de l'assise, du vérin manuel et de la colonne en mélèze cède sous la charge du bâtiment.*
- *L'inefficacité des chandelles de soutien de la poutre provoque la chute du bâtiment jusqu'au sol.*
- *La gestion de la prévention pour les opérations de soulèvement d'un bâtiment est déficiente.*

Pour que les travaux soient sécuritaires :

- *Utiliser toujours un montage stable (ex. : pas d'assemblage vérin/ colonne) pour soulever ou soutenir un bâtiment;*
- *Faire établir par un ingénieur une procédure de levage et de soutènement du bâtiment précisant les accessoires de soulèvement ou de soutènement et leur capacité;*
- *Former le personnel d'encadrement et les travailleurs sur la procédure;*
- *Superviser les travaux pour veiller au respect de la procédure.*

Pour éviter la répétition ce genre d'accident, la CSST vous rappelle que votre devoir comme employeur est de vérifier que les travailleurs connaissent les mesures de prévention liées à leurs tâches, et qu'ils disposent des outils et des équipements nécessaires pour les effectuer.

Nous vous invitons à consulter le rapport d'enquête dépersonnalisé concernant cet accident, sur le site Web de la CSST, à l'adresse suivante :

<http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003778.pdf>

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires sur la santé et la sécurité du travail, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de la CSST de votre région.

Signature

André Turcot, ing.
Chef d'équipe construction et coordonnateur enquête
Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat

Commission de la santé et de la sécurité de travail

1199, rue De Bleury, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 4E1

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
27 juin 2022 à 14:30	DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390749

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] A [REDACTED] [REDACTED] Sainte-Brigitte-de-Laval QC [REDACTED] Représentant de l'employeur , Auto-constructeur	Numéro : CHA548714 [REDACTED] [REDACTED] Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
9301-8943 Québec inc.	Monsieur Christian Gagné, Président [REDACTED]
Yvon Bédard transport de maisons inc	Monsieur Marc-Yvon Bédard, Secrétaire [REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : Brigitte Turbide	90792

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la réglementation applicable au chantier de construction.

Personnes rencontrées

Marc Yvon Bédard / administrateur / Yvon Bédard transport de maison Inc.

Christian Gagné / administrateur / 9301-8943 Québec Inc.

A [REDACTED]

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390749

Présentation du lieu de travail

Rénovation et soulèvement d'une maison résidentielle.

A [REDACTED] est maître d'œuvre au chantier.

Aucun avis d'ouverture n'a été envoyé à nos bureaux.

Le coût des travaux est évalué à environ 100 000\$

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Maîtrise d'œuvre

- A [REDACTED] est maître d'œuvre au chantier. Il octroie des contrats à plusieurs sous-traitants.
- Excavation, Soulèvement de maison, plombiers, électriciens, etc.

Le maître d'œuvre a les mêmes obligations que l'employeur en ce qui concerne les mesures nécessaires à prendre pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs de la construction en vertu de l'article 196 de Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Déroulement de l'intervention

Lors de ma visite au chantier, je rencontre les propriétaires des entreprises suivantes qui sont sur place.

M. Marc Yvon Bédard, administrateur de l'entreprise, Yvon Bédard transport de maison Inc. et M. Christian Gagné, administrateur, de l'entreprise, Goliath Tech (9301-8943 Québec Inc.

Tous deux m'expliquent les travaux en cours. Le soulèvement de la maison est terminé au moment de ma visite.

L'entreprise en excavation a terminé de démolir les anciennes fondations et il doit ramasser les rebuts de béton demain.

Des photos sont prises lors de ma visite.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390749

Un récapitulatif est fait au A avant mon départ, ainsi qu'aux deux sous-traitants.

Description des observations et informations recueillies

Au moment de ma visite, je questionne M. Marc Yvon Bédard, administrateur de l'entreprise, Yvon Bédard transport de maison Inc. sur les méthodes de travail utilisées pour le soulèvement de la maison.

Un document disponible au chantier m'a été fourni par M. Bédard.

Guide pratique de levage de bâtiments résidentiels, produit par l'association des déménageurs de bâtiments du Québec.

Je retrouve des plans génériques pour le levage de maison, types bungalow ou cottage, des directives de procédures, des cas avec des schémas.

Je demande à M. Bédard s'il a une attestation de conformité au plan, signé par un ingénieur. Celui-ci m'explique qu'il n'en a pas besoin pour les chantiers résidentiels, suite au document produit par l'association des déménageurs de bâtiments du Québec, nous discutons du document présenté, je l'informe que je vais devoir pousser mes vérifications auprès de mes gestionnaires et de mes experts de la CNESST. Je lui demande de m'envoyer par courriel le document consulté au chantier. Je lui indique que je vais faire un suivi demain dans l'avant-midi.

Nous discutons du poids de la maison et des cages qui soutiennent celle-ci.

Je rencontre M. Gagné, responsable de l'excavation afin de vérifier avec lui, les travaux à venir. Puisque M. Gagné me confirme que les travaux de nettoyage ne nécessitent pas d'aller sous la maison, je l'informe qu'il peut poursuivre ses travaux. Je le questionne sur la méthode de travail pour nettoyer les rebuts autour de la maison. Il me dit qu'il va retirer la terre déposée au sommet des parois derrière la maison. Je lui mentionne qu'il doit respecter le 1,2 mètre pour le dépôt des matériaux. (dérogation).

Je rencontre A afin de l'informer de mon questionnement concernant les plans types de soutènement et l'absence d'attestation de conformité signée par un ingénieur pour le soulèvement de la maison. Je lui demande s'il donne directement les contrats aux sous-traitants ou à un entrepreneur général. Il me confirme que c'est lui qui donne les contrats à chaque sous-traitant. Je l'informe qu'il est maître d'œuvre du chantier.

Je quitte le chantier, après un récapitulatif auprès des personnes en autorité, puisque les travaux sont terminés pour la journée.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390749

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

Des dérogations sont signifiées au rapport.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [redacted]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390749

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
9301-8943 Québec inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 3.15.3(5)(a) Des matériaux sont déposés à moins de 1,2 m du sommet des parois de l'excavation situé à l'arrière du terrain.	2022-06-28	Non commencée

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390749

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
A	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
2	CSTC / 2.4.1(1) Le maître d'oeuvre n'a pas transmis à la Commission un avis écrit d'ouverture du chantier de construction.	2022-07-04	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Capitale-Nationale
425, rue du Pont
C. P. 4900, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7S6
Télec. : 418 266-4110

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
28 juin 2022 à 11:30	DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390760

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : A Sainte-Brigitte-de-Laval QC Représentant de l'employeur , Auto-constructeur	Numéro : CHA548714 Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
9301-8943 Québec inc.	Monsieur Christian Gagné, Président
Yvon Bédard transport de maisons inc	Monsieur Marc-Yvon Bédard, Secrétaire

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : Brigitte Turbide	90792

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 27 juin 2022 afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs.

Personnes contactées

Marc Yvon Bédard / administrateur / Yvon Bédard transport de maison Inc.

Christian Gagné / administrateur / 9301-8943 Québec Inc.

A

Déroulement de l'intervention

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390760

M. Bédard me contacte afin de m'informer qu'il m'a transmis par courriel le document de l'association qui était disponible au chantier hier.

M. Bédard me transmet par courriel, en date du 28 juin 2022, le document de l'association des déménageurs de bâtiments du Québec.

Guide pratique de levage de bâtiments résidentiels.

Après vérification du document en entier, je communique avec M. Bédard pour l'informer que j'interdis les travaux sous la maison puisqu'il y a absence d'attestation signée par un ingénieur sur la solidité du soutènement en place.

Il est obligatoire de me transmettre une attestation de conformité et de solidité pour le soutènement de la maison située au [REDACTED], à Ste-Brigitte-de-Laval.

M. Bédard me demande les noms des responsables à la CNESST concernant les travaux de soutènement et il me demande de lui transmettre dans les dix minutes les noms. Je lui indique que je vais communiquer avec eux et lui transmettre. M. Bédard a trouvé les numéros lui-même.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

Une décision est rendue concernant l'interdiction de travailler sous la maison.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390760

Au moment d'écrire ce rapport, M. Christian Gagné, de l'entreprise 9301-8943 Québec Inc. m'a envoyé des photos des correctifs concernant les dépôts au sommet des parois et le profilage des pentes. (dérogations complétées)

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale

Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord

Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390760

DÉCISIONS

Employeur visé	Numéro
Yvon Bédard transport de maisons inc	

DÉCISION

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 186 :

- j'ordonne la suspension des travaux sous la maison au [REDACTED], Ste-Brigitte-de-Laval.

MOTIFS

Je juge qu'il y a danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur pour la raison suivante :

La maison d'environ 35 tonnes soutenue par des cages de bois selon un plan générique non signée par un ingénieur n'a pas non plus d'attestation de solidité signée par un ingénieur.

En fonction des facteurs en présence, cette situation mène à une éventualité pouvant causer des lésions à un travailleur ou la mort.

MESURES À PRENDRE POUR ÉLIMINER LE DANGER

Afin d'éliminer le danger d'effondrement, l'employeur doit :

Fournir une attestation de solidité, signée par un ingénieur.

L'employeur peut soumettre toute autre mesure à l'inspecteur qui en évaluera l'équivalence.

CONDITION DE REPRISE DE TRAVAUX

- La reprise des travaux d'excavation, de fondation ne peut se faire avant qu'un inspecteur de la CNESST ne l'ait autorisée en vertu de l'article 189 de la LSST.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

DÉCISIONS

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390760

Les articles 187 et 188 de la LSST s'appliquent à une ordonnance rendue sous l'article 186 de la LSST.

Cette décision a été rendue le 28 juin 2022 au téléphone aux personnes suivantes :

Marc Yvon Bédard / administrateur / Yvon Bédard transport de maison Inc.

Christian Gagné / administrateur / 9301-8943 Québec Inc.

A

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390760

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
9301-8943 Québec inc.	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
1	CSTC / 3.15.3(5)(a) Des matériaux sont déposés à moins de 1,2 m du sommet des parois de l'excavation situé à l'arrière du terrain. - Observé le : 2022-06-27 (RAP1390749) - Délai expire le 2022-06-28	-	Effectuée

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	28 juin 2022	RAP1390760

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
A	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
2	CSTC / 2.4.1(1) Le maître d'oeuvre n'a pas transmis à la Commission un avis écrit d'ouverture du chantier de construction. - Observé le : 2022-06-27 (RAP1390749) - Délai expire le 2022-07-04	2022-07-04	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Capitale-Nationale
425, rue du Pont
C. P. 4900, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7S6
Télec. : 418 266-4110

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
29 juin 2022 à 13:15	DPI4351555	29 juin 2022	RAP1390873

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] A [REDACTED] [REDACTED] Sainte-Brigitte-de-Laval QC [REDACTED] Représentant de l'employeur , Auto-constructeur	Numéro : CHA548714 [REDACTED] [REDACTED] Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
9301-8943 Québec inc.	Monsieur Christian Gagné, Président [REDACTED]
Yvon Bédard transport de maisons inc	Monsieur Marc-Yvon Bédard, Secrétaire [REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
Rédigé par : Brigitte Turbide	90792

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 27 juin 2022 afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs.

Personnes contactées

Marc Yvon Bédard / administrateur / Yvon Bédard transport de maison Inc.

Christian Gagné / administrateur / 9301-8943 Québec Inc.

A [REDACTED]

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	29 juin 2022	RAP1390873

Déroulement de l'intervention

M. Marc Yvon Bédard me transmet par courriel, en date du 29 juin 2022, les documents suivants :

Attestation signée d'un ingénieur concernant la conformité des installations temporaire pour le soutènement de la résidence situé au [REDACTED], Ste-Brigitte-de-Laval.

Après avoir pris connaissance des documents, je contacte M. Bédard afin d'avoir des spécifications sur le plan annexé à l'attestation. Puisque le plan type, générique spécifié au guide-de-pratique-de-levage-de-bâtiment-résidentiels_R05 pour une maison Bungalow ne correspond pas au type de maison situé au chantier, sis au [REDACTED], Ste-Brigitte-de-Laval.

J'ai reçu une deuxième attestation spécifiant que le plan en annexe démontre la conformité de l'ouvrage et que l'attestation est valide jusqu'à l'automne 2022. Des photos des cages de bois pour le soutènement sont aussi en annexe de l'attestation. Suite à la réception de cette attestation, je communique avec M. Marc Yvon Bédard par courriel afin de l'informer de l'autorisation de la reprise des travaux sous la maison au chantier.

Suite à la réception de cette attestation, je communique avec le maître d'œuvre, M. A [REDACTED] par téléphone pour l'informer de l'autorisation concernant les travaux sous la maison au chantier.

Je discute avec le sous-traitant en excavation, M. Christian Gagné et l'informe de l'autorisation de la reprise concernant les travaux sous la maison. M. Gagné m'a fait parvenir un document d'inspection du fond d'excavation, signé de B [REDACTED] en date du 29 juin 2022.

J'informe les parties au rapport qu'un rapport d'enquête d'accident mortel survenu en 2021 lors d'un soulèvement de maison résidentiel est disponible sur le site de la CNESST.

J'inscris le lien dans le rapport afin que les entreprises prennent connaissance des informations pertinentes et des obligations des employeurs dans le domaine du déménagement de bâtiment. Dans le domaine du déménagement de bâtiment, les méthodes de travail sont importantes.

Pour s'assurer de la permanence des correctifs sur les chantiers de soulèvement de bâtiment, il est important d'utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur.

C'est pourquoi, l'article 3.3.3 du code de sécurité pour les travaux de construction, indique, tout ouvrage temporaire réalisé aux fins d'appuyer une partie d'une construction permanente jusqu'à ce que cette dernière suffise à s'appuyer d'elle-même, doit être conçu, construite, appuyé et contreventé afin de résister à toutes les charges qui pourraient y être appliquées.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	29 juin 2022	RAP1390873

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et des informations recueillies

- À la lumière des informations et des attestations de conformité reçus par courriel, j'autorise la reprise des travaux au [REDACTED], à Ste-Brigitte-de-Laval. (voir décision)

Références :

- Avis d'ouverture de chantier : [Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)
- <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/salle-presse/communiques/deces-entreprises-aj-dupuis>

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur doit s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Conclusion

La décision est levée et j'ai demandé au maître d'œuvre de compléter un avis d'ouverture de chantier.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	29 juin 2022	RAP1390873



Brigitte TURBIDE

Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale
Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord
Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et
réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

425, rue du Pont, 5e étage

Québec (Québec) G1K 9K5

266-4000 # [REDACTED]

Courriel: brigitte.turbide@cnesst.gouv.qc.ca

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

DÉCISIONS

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	29 juin 2022	RAP1390873

Employeur visé	Numéro
Yvon Bédard transport de maisons inc	

DÉCISION

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 189, j'autorise la reprise des travaux sous la maison pour des fins de reconstruction.

MOTIFS

Le danger d'effondrement est éliminé parce qu'une attestation signée par un ingénieur et un plan annexé à l'attestation a été fournie et indique la conformité des installations et que les poutres de levage sont conformes. Document envoyé par l'employeur, Yvon Bédard Transport de maison Inc.

Cette décision a été rendue le 29 juin 2022 par courriel et téléphone aux personnes suivantes :

Marc Yvon Bédard / administrateur / Yvon Bédard Transport de maison Inc.

Christian Gagner / administrateur / 9301-8943 Québec Inc.

A

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4351555	29 juin 2022	RAP1390873

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé	Numéro
A	

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
2	CSTC / 2.4.1(1) Le maître d'oeuvre n'a pas transmis à la Commission un avis écrit d'ouverture du chantier de construction. - Suivi le : 2022-06-28 (RAP1390760) - Observé le : 2022-06-27 (RAP1390749) - Délai expire le 2022-07-04	-	Effectuée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Capitale-Nationale
425, rue du Pont
C. P. 4900, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7S6
Télec. : 418 266-4110

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808